

## Contestation contravention avec photos prises au volant

---

Par sator87

Bonjour,

Ma femme vient de recevoir une contravention pour "refus de priorité à un véhicule d'intérêt général prioritaire usant des avertisseurs spéciaux à une intersection".

Or ce motif ne correspond pas du tout à la situation, puisqu'elle était à l'arrêt à un feu et qu'il y avait pas de véhicule prioritaire en action...mais les faits ont eu lieu le 18/10 jour de grève...et les CRS bloquaient une partie du carrefour. Elle a été arrêtée sans qu'on lui dise pour quelle raison.

Ma femme avait pris des photos quand elle était à l'arrêt, qui montre qu'il y a personne au carrefour et qu'il y a donc la place pour la circulation d'un éventuel véhicule.

La question est de savoir si la fourniture de ces photos peuvent se retourner contre elle si elle s'appuie dessus pour contester la contraction dans la mesure où elle a utilisé son téléphone au volant (risque d'une aggravation de la sanction ?). Elle a essayé d'avoir un entretien téléphonique avec un avocat mais sans succès pour l'instant.

Merci pour vos éclairages.

---

Par lavigie

Bonjour

Vos photos sont irrecevables par le tribunal car n'attestant pas la matérialité de l'infraction à l'instant de la progression supposée du véhicule en intervention utilisant son 2 tons énoncé dans le PV .

la conductrice a elle été identifiée , numéro de permis relevé sur place ?  
le certificat d'immatriculation est il à son nom , au votre , ou autre ?

Quelle phrase en haut a gauche de l'avis ?  
"une infraction a été ...."  
ou "le certificat dont ..."

---

Par Isadore

Bonjour,

Et pour quelle raison avoir pris ces photographies si votre épouse n'avait commis aucune infraction ? Normalement, quand on s'arrête à un feu, on ne sort pas son téléphone pour faire des photographies... on attend que le feu passe au vert pour reprendre son chemin.

---

Par sator87

Pour répondre à la première question, il est écrit "une infraction a été relevée à votre encontre..."

Son permis lui a été demandé sans qu'on lui dise pour quel motif. Voiture à mon nom.

Elle a pris des photos par rapport à la situation ubuesque : un carrefour bloqué - interdisant l'accès à l'autoroute- avec une dizaine de CRS alors qu'il n'y avait aucun manifestant (manifestation terminée).

---

Par lavigie

Donc identité de la conductrice identifiée contravention avec perte de 4 points .

Votre récit n'est pas cohérent

vous dites "les CRS bloquaient une partie du carrefour."  
et " un carrefour bloqué - interdisant l'accès à l'autoroute-"

et "Ma femme avait pris des photos quand elle était à l'arrêt, qui montre qu'il y a personne au carrefour et qu'il y a donc la place pour la circulation d'un éventuel véhicule."

Comment voulez vous que le ministère public et la juge comprenne les propos de la conductrice qui devra comparaître au tribunal de police et combattre la foi du PV ?

Le ou les clichés peuvent être pris 5 secondes après le passage du VL de police et la contravention relevée par un personnel a pied sans rapport avec le véhicule en intervention .

La contestation sera retournée avec invitation à payer 135? dans le 15 jours sous menace d'ordonnance pénale avec 750? encouru et 62? de frais

Pour persister elle devra refuser et demander à comparaître au tribunal pour s'expliquer sur les circonstances de verbalisation .

---

Par sator87

Merci de votre sollicitude et de vos encouragements...

ma question principale était sur le risque de d'aggravation de la sanction en présentant des photos prises au volant dans la réclamation et pas forcément sur les circonstances (mais il fallait bien que je présente le contexte). J'en conclus qu'a priori, non.

---

Par lavigie

Pourquoi la photo prise et exposée au tribunal ne peut donner lieu à poursuite incidente?  
- c'est parce que le tribunal ne statue que sur la poursuite dont il est saisi sauf accord du prévenu.  
- que la constatation de l'infraction doit être faite sur le terrain et pas par déduction.  
- la photo pourrait être prise par un passager et non la conductrice .